Valable jusqu'au

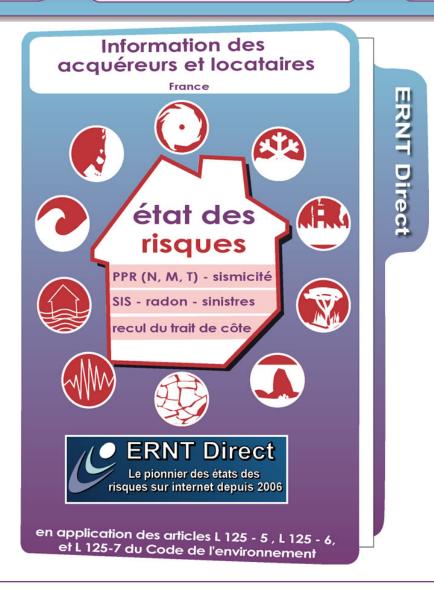
Adresse du bien immobilier

Téléchargement

Jeudi 15 Mai 2025

145 chemin des colonnes Parcelle : BV n°145 26200 MONTELIMAR





AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents et données mis à disposition par les sites internet des autorités compétentes comme ceux des ministères (Géorisques ou Géoportail de l'urbanisme) et ceux des préfectures (rubrique "information des acquéreurs et locataires"). Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne pourrait nous être opposable.

Le formulaire état des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits ont été réalisés. De plus, s'il a connaissance que l'immeuble a été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, il devra remplir la déclaration des sinistres indemnisés jointe à cet effet.

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéros des parcelles concernées			Code postal	de postal Nom de la commune		
	145 chemin des colonnes Parcelle : BV n°145		26200	MONTELIMAR		
Situation de	l'immeuble au regard d'un ou p	olusieurs Plans c	le prévention d	es risaues nature	s (PPRN)	
	ble est situé dans le périmètre d'un P			oui	non X	
prescrit	anticipé approuvé	approuvé et e	en révision	date		
	s risques naturels pris en considération			dato		
	ble est concerné par des prescriptions d		ràgioment du DDD	N oui	non	
		ie travaux uaris ie i	regiernent du FFA	² oui	non	
Si oui, le	s travaux prescrits ont été réalisés			oui	non	
L'immeu	ble est situé dans le périmètre d'un a	utre PPR Naturel	s	oui	non	
prescrit	anticipé approuvé	approuvé et e	en révision	date		
Si oui. le	s risques naturels pris en considération	sont liés à :				
	ble est concerné par des prescriptions d		rèalement du PPR	N oui	non	
	s travaux prescrits ont été réalisés			⁴ oui	non	
	<u> </u>					
	e l'immeuble au regard d'un ou p ble est situé dans le périmètre d'un P		le prévention d	les risques miniers oui	(PPRM) non X	
	e l'immeuble au regard d'un ou p			les risques techno	logiques (PPRT)	
L'immeu	ble est situé dans le périmètre d'un P	PR Techonologi	ques	oui	non X	
Situation de	e l'immeuble au regard du zonag	ge sismique rég	lementaire			
> L'immeub	le se situe dans une commune de sism	icité classée en				
	zone 1 zone 2	zone		zone 4	zone 5	
	très faible faible	modére	ı eè	moyenne	forte	
Situation de	e l'immeuble au regard du zonaç	ge réglementair	e à potentiel ro	ıdon		
> L'immeubl	e se situe dans une commune à potenti	el radon classée e	n niveau 3	oui	non X	
Information	relative à la pollution des sols					
> Le terrain e	est situé en secteur d'information sur les	s sols (SIS)		oui	non X	
Information	relative aux sinistres indemnisés	nar l'assurance	e suite à une co	rtastrophe N/M/T	*	
miomianon	retailve dox simsiles indefinitises	pai i assorance		ne naturelle minière o		
L'immeuble	e a t-il donné lieu au versement d'une in	demnité à la suite			non	
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte						
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret oui non X						
n°2022-750 du 29 avril 2022?						
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte						
1/ Zonage du PSS Inondations approuvé le 08/01/1979.						
2/ Zonage du PPR Inondations approuvé le 11/07/1995.						
3/ Carte d'exposition au retrait-gonflement argileux du 01/01/2020.4/ Zonage informatif national sur l'Obligation légale de débroussaillement.						
5/ Carte du zonage sismique dans la drôme et fiche séisme.						
Pas de PP	RT, de PPRM ou de SIS, potentiel rado	on faible, pas de re	cul du traitde côte			
	vendeur / bailleur	Date / Lie	:U	acquéreur	/ locataire	
Maria		15/11/202	24			
Nom:		13,11,20	Nom-	1:		
Signature :			Signature	e :		
0			3			

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : www.georisques.qouv.fr et www.georisques.qouv.fr

Localisation du bien immobilier concerné

Département : DROME

Commune : MONTELIMAR

Section : BV Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 15/11/2024 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

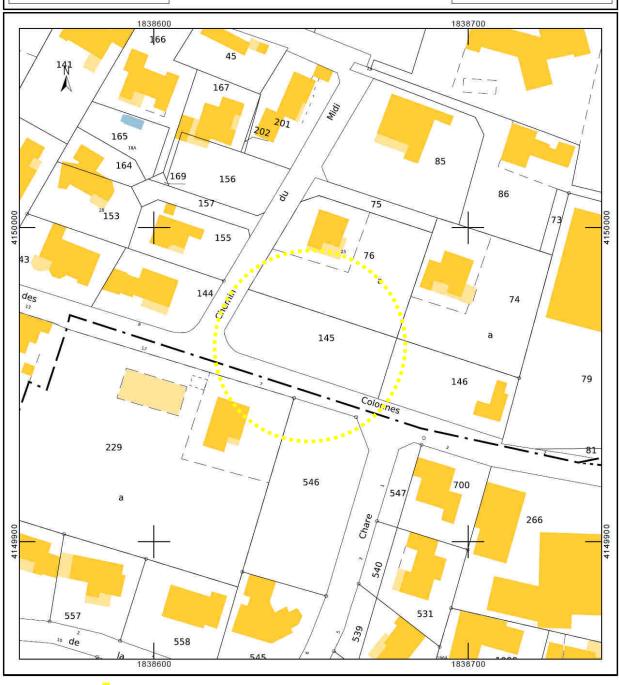
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

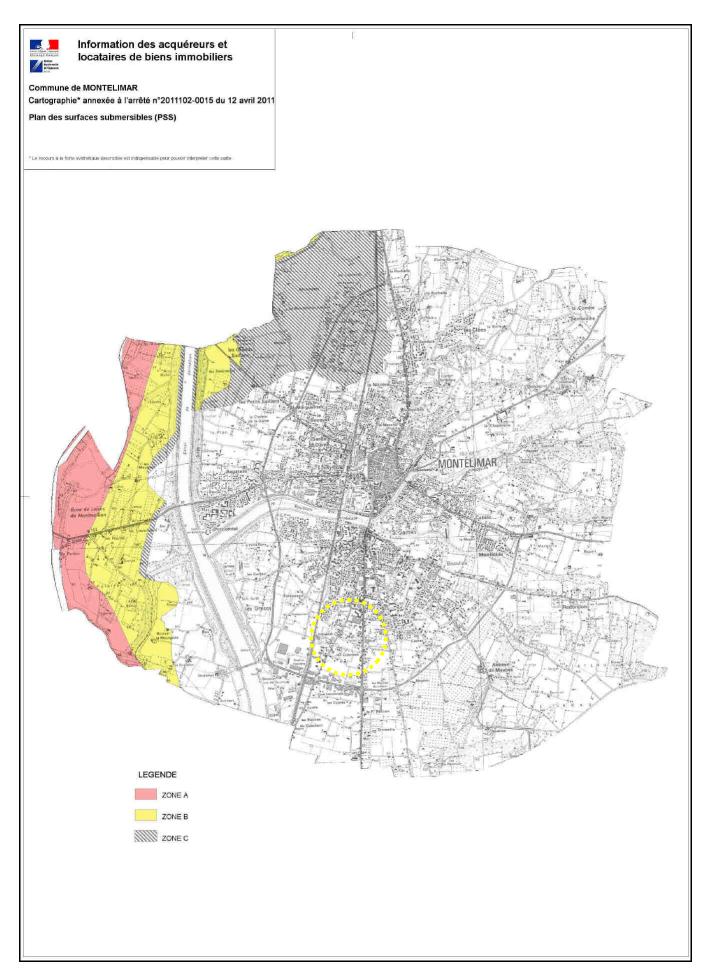
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la Drome

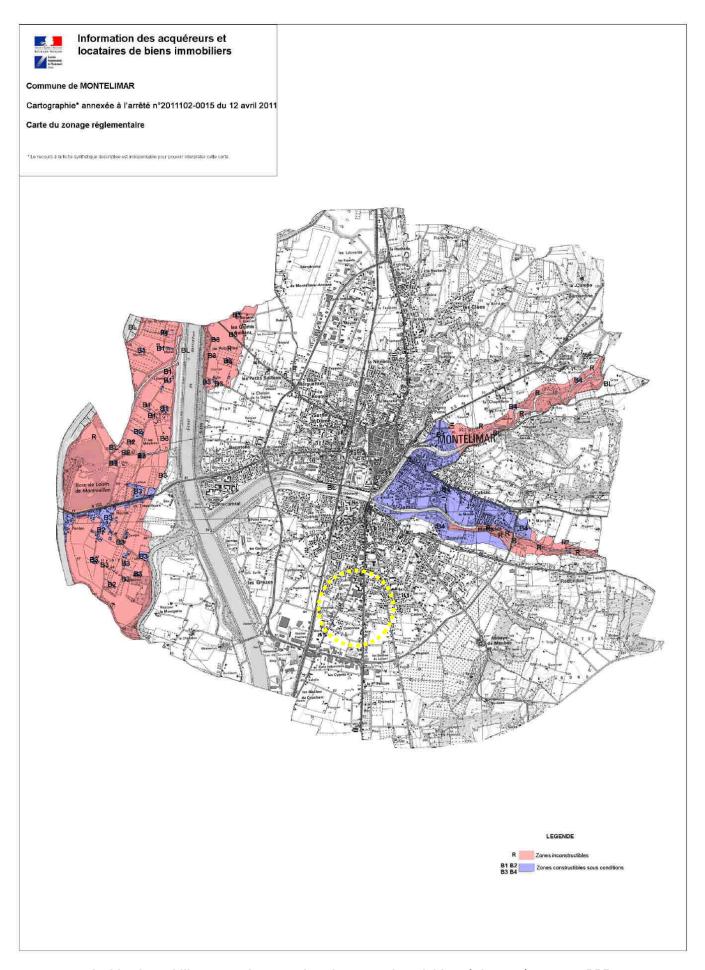
15 avenue de Romans 26021 26021 VALENCE CEDEX tél. 04-75-79-50-17 -fax sdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

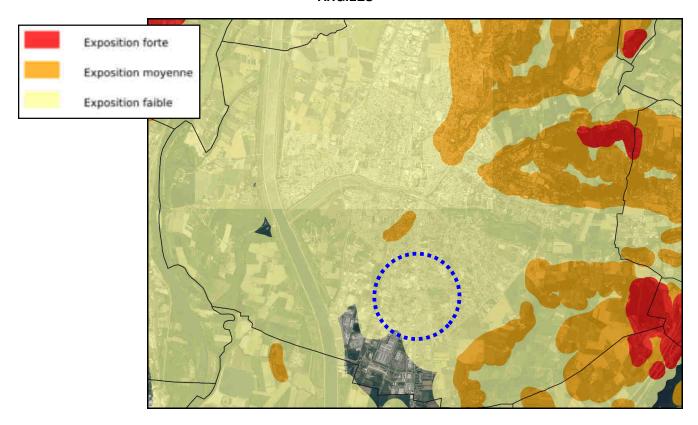
cadastre.gouv.fr



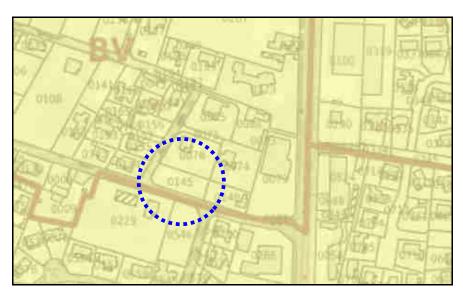




ARGILES



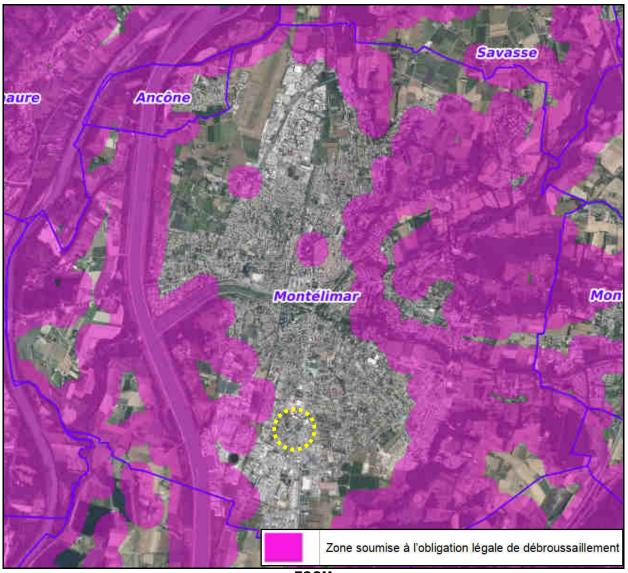
ZOOM



Le bien immobilier se situe en zone d'exposition faible aux mouvements de terrain par tassements différentiels liés aux retraits et gonflements des argiles lors de l'alternance de phases de sécheresse et de réhydratation des sols.

Cette carte ne vaut pas PPR. Elle est fournie à titre informatif pour signaler que tout projet de nouvelle construction ne devra pas obligatoirement être accompagné d'une étude de sols.

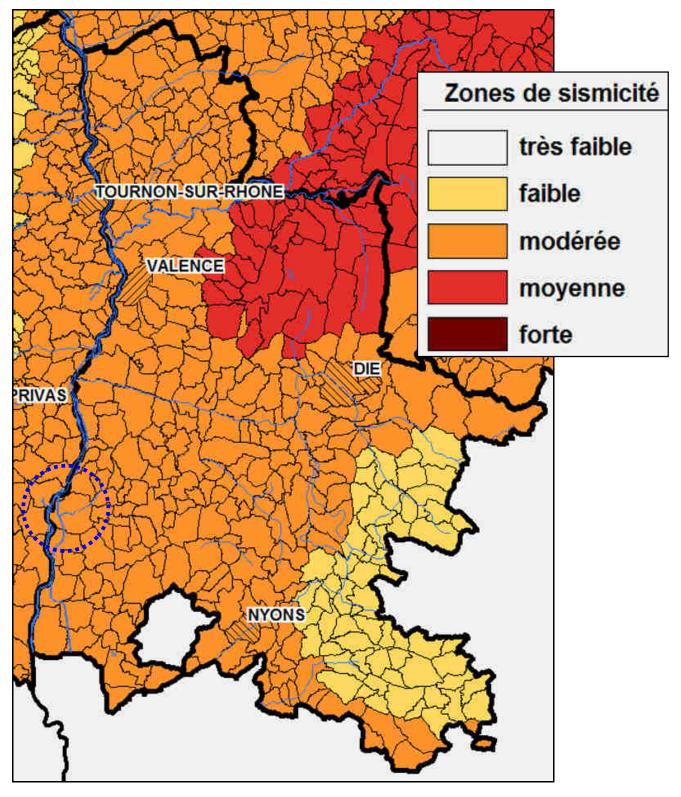
OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT





Le bien immobilier ne se situe pas en zone d'Obligation légale de débroussaillement.

LE ZONAGE SISMIQUE NATIONAL DANS LA DROME



La ville de Montélimar se situe en zone de sismicité modérée.

Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement) Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) 3 (modérée) 4 (moyenne) 5 (forte)

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	.5
1		Aucune exigence				
н	(III)	Aucur			PMI-EC8	Règles CPMI-EC8 Zone5
		Aucune exigence		Eurocode 8		
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? --> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques, cette déclaration n'est pas obligatoire.

Le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques							
déclare que le bien	immobilier situé à l'adress	se suivante :					
sur le territoire com n'a jamais fait l'obje	munal de	istre, ni d'une indemnisation	au titre du régime des catastrophes naturelles				
Nom et prénom du	ı vendeur ou du bailleur	·:					
Fait le :							
Signature du vendeur ou du bailleur :			Signature de l'acquéreur ou du locataire :				
			strophes naturelles, minières et				
déclare que le bien	immobilier situé à l'adress	se suivante :	,				
a déjà fait l'objet d'u		t d'une ou plusieurs indemni	sations au titre du régime des catastrophes				
Liste des arrêtés de	e catastrophes ayant donn	né lieu à une indemnisation :					
N° du Journal Officiel	Date de parution de l'arrêté	Type de catastrophe reconnue	Caractéristiques du sinistre sur le bien immobilier				
Nom et prénom du	ı vendeur ou du bailleur	·:					
Fait le :							
Signature du vend	leur ou du bailleur :	ignature de l'acquéreur ou du locataire :					

Glossaire

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent ou recommandent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux de sismicité, est accompagné de règles parasismiques.

Le recul du trait de côte

Les communes faisaint l'objet d'une information des acquéreurs et locataires au regard du recul du trait de côte sont listées par décret (n°2022-750 du 29 avril 2022). Si le bien immobilier se situe dans une zone exposée par un document d'urbanisme, il convient d'informer sur l'horizon temporel auquel le bien pourrait être affecté et des prescriptions qui le concernent, notamment celles qui peuvent être liées à sa démolition et à la remise en l'état du terrain.

Le zonage à potentiel radon

Réglementaire depuis le 1er juillet 2018, ce zonage s'appuie sur une cartographie des formations géologiques suceptibles de dégager du radon, gaz radioactif et cancérigène. Cette information est obligatoire lors d'acquisition ou de location de bien immobilier dans les communes de catégorie 3, à potentiel radon élevé, qui implique des mesures et éventuellement des travaux de mitigation pour les Etablissements recevant du public.

Les Secteurs d'information sur les sols – SIS

Parcelle ou ensemble de parcelles où la pollution a été constatée par l'Etat. La présence d'une parcelle en SIS implique certaines prescriptions (étude de sol à transmettre, mesures de gestion de la pollution).

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles, minières ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques et pollutions. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes



Etat des nuisances sonores aériennes

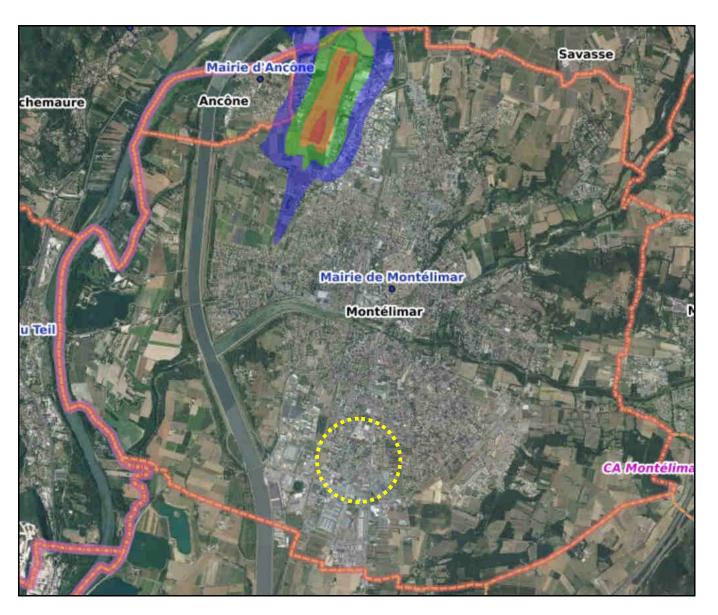
Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral							
n°		du			mis à jour le		
	Adresse de l'immeuble			code postal commune			
	145 chemin des colo	nnes		26200	MONTELI	MAR	
	Parcelle : BV n°145			20200	MONTELI	IVIAIT	
	Situation de l'immeut	alo au rogard d'u	n ou plusiours	plans d'expesition	au bruit (PEP)		
•	silvalion de l'immedi	ne ao regara a o	ii oo piosieois	pians a exposition			
	L'immeuble est situé d	ans le périmètre d	'un P EB		¹ oui	non x	
	révisé	ar	oprouvé	date			
	¹ Si oui,	nom de l'aérodrome	e :				
					² oui		
>	L'immeuble est concerné	e par des prescription				non	
			² Si oui, les	travaux prescrits ont	été réalisés oui	non	
	L'immeuble est situé	dans le nárimàtre	d'un autre P FR		¹ oui	non	
-	révisé			data	Oui	11011	
			prouvé	date			
	' Si oui,	nom de l'aérodrome	:				
5	situation de l'immeuble	au reaard du zona	ige d'un plan d'	exposition au bruit			
		40 10guru 40 20110	igo a on pian a				
>	L'immeuble se situe dans zone A ¹	s une zone de bruit d zone B ²	d'un plan d'exposi zone C ³	tion au bruit défnie co zone D ⁴	mme :		
	forte	forte	modérée	Zone D			
4 (!4	4.d d 1	-1 70)					
ı (ını	érieur de la courbe d'indice l	-den 70)					
2 (en	tre la courbe d'indice Lden 7	0 et une courbe choisie	e entre Lden 65 celle	e et 62)			
2 (on	tre la limite extérieure de la z	zono P ot la courbo d'in	odica I dan ahaisi an	tro 57 ot 55)			
3 (611	tre la lifflite exterieure de la 2	zone B et la courbe u in	luice Lueri Choisi en	ii e 37 ei 33)			
	tre la limite extérieure de la z						
l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires							
d'ouverture).							
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.							
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte							
		·		, and the second second	,		
	Les Plans d'exposition au bruit sont consultables sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information						
	géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr						
Le Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de l' Aéroport Montélimar-Ancône peut être consulté à la maire de la commune où est sis l'immeuble.							

vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire

15/11/2024





Le bien immobilier ne se situe pas dans les zones réglementées par ce Plan d'exposition au bruit. Ce plan ne vaut pas PPR. Il est fourni à titre informatif. Il peut être consulté en mairie ou en ligne sur le site de la préfecture ou à cette adresse : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb.